

Publié le 04/09/2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
22.08.2025
Date d'affichage
22.08.2025

Nombre de conseillers :
En exercice 44
Présents 32
Titulaires 30
Suppléants 2
Pouvoirs 5
Votants 37
Quorum 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-huit août à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Cléville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, Ann BAUGAS, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mmes Laurence MAUREY, Sophie de GIBON (arrivée à 19h08), MM. Christian CALLEJAS (suppléant de Eric DUVAL), Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Alexandre PIGEONNIER, Mme Christel POIROT, MM. Joël DUGUEY (arrivée à 19h10), Claude FOUCHER, Mme Martine JULIEN suppléante de Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Mme Nathaly MONROCQ (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL), M. Eric DUVAL, Mme Régine ÉNÉE (pouvoir à Claude FOUCHER), M. William HERFORT, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Stéphane CASLEL), M. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Mme Patricia LECOMTE.

Absents : M. Thomas LEROY, Mmes Marianne TURPIN, Florence SERANDOUR, MM. Stéphane AMILCAR, Daniel BUISSON, Mme Céline LEGRIGEOIS.

Secrétaire de séance : M. Henri LEHUGEUR

Délibération n° 2025/112

Objet : ADMINISTRATION - Achat des parcelles ZB 012 et 037 à la commune de Moul-Chicheboville

La commune de Moul-Chicheboville est actuellement propriétaire de deux parcelles boisées cadastrées ZB 012 et ZB 037, situées au 5, route de Saint-Pierre-sur-Dives, pour une contenance totale de 18 905 m² en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de leur situation géographique (en limite immédiate de la déchetterie communautaire et de la ZAC de la Dolomède) et de leur nature boisée (bois classés), ces terrains constituent un réservoir écologique stratégique à l'heure de la préservation des espaces naturels sur le territoire.

Dans le cadre d'un futur projet de ressourcerie, la Communauté de communes souhaite créer une voie traversante reliant les deux sites (ZAC et déchetterie), en

passant par ces parcelles.

À ce titre, une proposition d'acquisition a été adressée à la commune de Moul-Chicheboville, pour un montant de 170 145 € hors frais annexes.

Vu le courrier de proposition d'achat adressé à la commune de Moul-Chicheboville en date du 25 juin 2025 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 22 juillet 2025 ;

Vu l'intérêt stratégique que représentent ces parcelles, tant en matière d'aménagement que de transition écologique, et leur classement en zone Ue ;

Considérant que les enjeux stratégiques de ces parcelles justifient que nous achetions au-delà de la valeur estimée des domaines,

Un débat s'instaure concernant le prix d'achat, jugé trop élevé par rapport à l'estimation des Domaines pour un terrain classé en zone boisée.

Le Président souligne l'importance de cet achat afin d'assurer la sécurisation de la déchèterie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à 10 pour, 16 contre 6 abstentions, (les conseillers communautaires de Moul-Chicheboville ayant quitté la salle avant le débat et n'ayant pas pris part au vote), décide :

↳ De ne pas autoriser l'acquisition, auprès de la commune de Moul-Chicheboville, des deux parcelles cadastrées section ZB 012 et 037, pour un montant de 170 145 € (hors frais).

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Henri LEHUGEUR



Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr